

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« à la conservation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si ce nouvel établissement est chargé de s'occuper de la conservation de Notre-Dame, est-ce à dire qu'il prendrait en charge l'entretien courant annuel de l'édifice, se substituant ainsi à la place du préfet de région et de la Drac ? Il est nécessaire de préciser si cette formulation intègre la notion d'entretien, qui n'est pas de son ressort.